



CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION GRAPHIQUE ET FABRICATION DE KAKEMONOS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Le Parc national des Pyrénées participe à des salons, évènementiels...

Son objectif est de montrer les richesses du Parc national des Pyrénées, de décrire ses actions en matière de conservation et de préservation de la faune, de la flore et des paysages, d'aide au développement local, d'éducation à l'environnement et d'accueil du public et de sensibiliser les visiteurs lors de ces différents types d'animations.

L'objectif de la consultation est de procéder à la désignation d'une entreprise en charge de la conception graphique et de la fabrication de kakémonos présentant le Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte tout à la fois sur la conception graphique et la fabrication de kakémonos présentant le Parc national des Pyrénées.

Elle est ainsi détaillée :

1. Conception graphique

Quatre kakémonos seront à concevoir :

- présentation du Parc national,
- présentation de ses missions de connaissance et de gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- présentation de ses missions de développement durable,
- présentation de ses missions d'accueil et de sensibilisation du public.

Dans un souci de valorisation du Parc national des Pyrénées, la mise en page accordera une large place à l'iconographie, photos et dessins.

Le Parc national des Pyrénées fournit les textes et les illustrations sous forme de fichiers informatiques.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées avec signature d'un bon à tirer. L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

2. Fabrication des kakémonos

Il est proposé des kakémonos en format 85 x 200. Cependant, d'autres propositions de taille peuvent être formulées par le prestataire afin de mieux répondre aux besoins du Parc national des Pyrénées.

Les kakémonos pourront être présentés tout à la fois en intérieur et en extérieur lors de salons, événementiels... Pour cela, il est demandé à ce que les kakémonos puissent avoir une bonne assise au sol.

La fabrication se fait dans la quantité suivante :

- sept jeux identiques de quatre kakémonos différents seront nécessaires pour être déployés dans les sept unités de travail du Parc national (*Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz Saint Sauveur, Aure et Tarbes*).

soit un total de vingt-huit kakémonos.

3. Transformation en fichier PDF

Le prestataire transforme les fichiers en fichiers PDF et procède à l'envoi des maquettes au Parc national des Pyrénées.

Le fichier en haute définition pour les archives du Parc national des Pyrénées et un fichier basse définition téléchargeable sont à transmettre.

4. Livraison

La livraison est effectuée :

- ◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES

La livraison, qui s'effectue de plain pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 :

PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. conception graphique des quatre kakémonos et préparation des fichiers pour les sept jeux de kakémonos soient vingt-huit kakémonos,
2. fabrication des vingt-huit kakémonos,
3. transformation en fichier PDF,
4. livraison,
5. total général.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 4 :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- fabrication de produits similaires,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 :

PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 6 :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU
Chef du service Communication du Parc national des Pyrénées
Tél. : 05 62 54 16 74
E-mail : marie.hervieu@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 7 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 30 août 2019**, à 12 heures, date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. une attestation de régularité fiscale (*DC7 ou document équivalent en cours de validité*),
8. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le mardi 06 août 2019